



Saint-Martin-en-Haut

Conseil municipal
Séance du 29 août 2024 (20h30)

PROCES-VERBAL

PRESENTS (17) : CHAMBE REGIS (PRESIDENT DE SEANCE), FAYET Nathalie, RODRIGUEZ Gérard, GUILLEMOT Jules, MORLON Monique, FURNION Daniel, GRANGE Mireille, RIBEIRO Carine, ROQUE-FALEIRO Gaëlle, BUISSON Jean-Luc, TISSEUR Simone, BUISSON Ghislaine, ESCALE Christian, CHARDON Monique, VERICEL François, CHARVOLIN Annabelle, CROZIER Benoit

EXCUSES (10) : RIVOIRE Thomas, GOUTAGNY Raphaël, VALLET Blandine, JOMAND Cécile, SANGOUARD Jérôme, FAYOLLE Bruno, GUYOT Dominique, VINCENT Anne, GUYON Marc, GUYOT Jean-Luc

LE QUORUM ETANT ATTEINT.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mireille GRANGE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 4 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

1- SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA FABRIK

Depuis 8 ans, l'association La Fabrik œuvre dans les Monts du Lyonnais via une programmation itinérante de spectacle vivant, une artisanerie de rencontres culturelles et un accompagnement des artistes et associations culturelles du territoire.

Après une année 2022 marquée par le succès du Grand Village Ephémère à Ste Foy l'Argentière, l'année 2023 a été plus difficile au niveau de la fréquentation et des finances de l'association : l'association a accusé un déficit de 20 000 € en fin d'exercice, dont la moitié liée à une baisse de subventions.

La Fabrik a proposé à la commune d'accueillir à nouveau son Village Ephémère en cette année 2024, à l'automne. Un accord lui a été donné il y a quelques mois.

Ce sera donc du 18 octobre au 3 novembre sur le terrain gris ainsi que dans le Gymnase pour le premier week-end de novembre. Durant ces 3 semaines, il sera proposé 1 festival, 5 concerts et 5 spectacles, sans compter les soirées portées par des associations locales.

Au-delà de l'aide communale concernant la logistique et les fluides, La Fabrik sollicite un soutien financier, qui viendrait aussi appuyer l'ancrage local de l'association et faire effet levier dans le cadre de ses demandes de subvention à la Région et au Département.

Dans le détail, elle a déposé 2 dossiers pour l'aider à financer la programmation de l'ensemble de la saison 2024-2025 avec les montants suivants demandés :

- ✓ 15 000 € à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projet Cultures en Territoire, à travers la programmation de 17 représentations (8000 € obtenu l'année dernière)
- ✓ 10 000 € au Département du Rhône au titre du fonctionnement de l'association.

Il est proposé au Conseil d'accorder une subvention de 1 000 €.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association La Fabrik.**

2- SUBVENTION AU CINEMA PARADISO

Le cinéma a été créé sur notre commune il y a plus de 90 ans ; il s'agissait d'abord du Foyer, rebaptisé depuis le Cinéma Paradiso. Grâce à sa programmation diversifiée et de qualité, et à ses nombreux bénévoles, il est devenu un lieu incontournable de rencontre et d'échange du territoire et contribue puissamment à l'animation culturelle de notre village.

Les bâtiments appartiennent à la commune qui les met gracieusement à disposition de l'association. Celle-ci a ouvert la 2ème salle de projection en 2012.

Son succès grandissant (ce cinéma est l'un des premiers de France en termes de fréquentation en milieu rural), il ressent désormais le besoin d'une 3ème salle pour continuer son développement. La seule piste envisageable reste celle de la transformation de la salle des sports des Cherchères.

Les membres du bureau et sa direction sont venus expliquer leur projet et ses justifications en séance du conseil municipal l'an dernier. Nous avons alors donné un accord de principe, sous réserve d'une solution pour « délocaliser » les activités de la salle des Cherchères. On y travaille actuellement, concrètement sur le local Furnion.

Dans le même temps, le Paradiso continue le montage de son projet, qui comporte non seulement cette 3ème salle mais aussi le remplacement des 2 projecteurs tous deux obsolètes. Dans le détail, il comprend :

- ✓ L'agrandissement du hall de 40 m²
- ✓ La création d'une troisième salle de 95 places
- ✓ Création d'une salle d'activité de 70 m²
- ✓ Création d'un nouveau bureau et d'une salle de réunion de 40 m²
- ✓ Modernisation des projecteurs (2009 et 2012)
- ✓ Les travaux de réduction de la consommation énergétique

L'ensemble du projet, estimé à 600 k€, sera largement financé par des subventions à la condition que la commune elle-même y participe. Le Paradiso la sollicite ainsi à hauteur de 25 000 €.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le versement d'une subvention de 25 000 € au cinéma Paradiso.**

3- CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non-lucratif, a pour mission d'intérêt général de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et plus particulièrement du patrimoine non protégé par l'État au titre des monuments historiques.

Depuis 1999, elle développe le mécénat populaire par l'organisation de collectes de dons dédiées à la sauvegarde ou à la mise en valeur du patrimoine bâti, mobilier ou naturel appartenant à des collectivités ou des associations. Ces dons sont éligibles à réduction d'impôt au bénéfice des donateurs.

Il s'agit ici de valider une convention entre la commune et la Fondation, qui posera le cadre d'un mécénat qui financera la restauration de la Croix du Lac, dont le montant est de 13 179,80 € HT.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise le Maire à signer cette convention et ses avenants.**

4- CREATION DE 2 POSTES PERMANENTS

Il est proposé la création de 2 postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour pouvoir recruter au sein des services municipaux de restauration scolaire comme agents polyvalents de restauration.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la création de ces 2 postes.**

5- CREATION DE 17 POSTES NON-PERMANENTS

Il est proposé la création de 17 postes d'emplois non-permanents :

- Pour le Village Nature qui a régulièrement des besoins temporaires de saisonniers pour des missions de tourisme, d'hôtellerie et de restauration.

Il est ainsi proposé la création de 15 postes de saisonniers à temps complet.

- Pour l'école, il est proposé la création 2 postes à temps non complet.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la création de ces 17 postes qui fera l'objet de deux délibérations distinctes.**

6- RIFSEEP – MODIFICATION DU REGIME DU CIA

La délibération 2022-78 du 7 décembre 2022 sur le régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents municipaux, stipule un seul versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), ceci en fin d'année.

Il est proposé de faire évoluer cette délibération en offrant la possibilité de verser ce CIA sans contrainte de date ; il pourra le cas échéant être versé en plusieurs fois au cours de l'année considérée.

Le montant attribué à chacun des agents sera déterminé par arrêté du Maire dans les mêmes conditions que la délibération abrogée.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la nouvelle délibération de la mise en œuvre du RIFSEEP en tenant compte de cette modification concernant le CIA.**

7- CONVENTION UNIQUE AVEC LE CDG69 : ACTUALISATION

Le CDG69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services tout au long de l'année.

La convention unique proposée au 1^{er} janvier 2022 est une convention cadre qui regroupe l'ensemble des missions proposées par le CDG69 qui perdure jusqu'en 2027.

Chaque mission bénéficie d'une convention avec ses propres tarifs. Cela rend nécessaire la signature des nouvelles conventions lorsque les tarifs évoluent.

Les missions proposées sont les suivantes, en gras celles souhaitées par la commune :

- ✓ Médecine préventive,
- ✓ Médecine statutaire et de contrôle,
- ✓ Inspection hygiène et sécurité,
- ✓ Conseil en droit des collectivités,
- ✓ Assistante sociale du personnel,
- ✓ Archivage pluriannuel,
- ✓ Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- ✓ Intérim.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve le choix des missions avec les nouveaux tarifs, autorise le Maire à signer l'annexe 1 en découlant et les nouvelles conventions spécifiques et inscrire les crédits nécessaires au budget.**

8- CONVENTION AVEC L'ABSM : REFACTURATION DU GAZ DE VILLE

La commune, propriétaire, met le boulodrome à disposition gracieuse de l'association ABSM (Amicale Boule Saint-Martinoise) depuis sa construction.

Ce bâtiment est chauffé au gaz de ville et l'ABSM passe directement ses contrats d'approvisionnement auprès du fournisseur de son choix. Depuis l'invasion de l'Ukraine, les prix ont flambé et l'impact du coût du chauffage devient important dans le budget de l'ABSM.

L'association a demandé à la commune d'envisager la possibilité de bénéficier de ses propres tarifs, négociés au plan national, donc plus avantageux.

Le principe est simple :

- ✓ La commune ajoute le boulodrome dans la liste de son propre contrat d'approvisionnement et paye les factures de gaz,
- ✓ L'ABSM la remboursera, dans le cadre d'une convention à passer entre les 2 parties.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve cette démarche et autorise le Maire à signer les documents nécessaires (convention, ...) avec l'association ABSM.**

9- SERVITUDES POUR RESEAU D'EAUX USEES ET POTABLES

Florian CHARDON doit viabiliser sa propriété, notamment en la raccordant au réseau d'assainissement. La commune a donné son accord pour que le branchement se fasse sur le réseau d'eaux usées du Village Nature, une servitude est donc nécessaire.

Le branchement au réseau d'eau potable se trouve également en limite de parcelles communales.

Dans le détail, la commune est propriétaire des parcelles AR 31, AR 35, AR 36 et AR 37 (sur le tènement du Village Nature).

Les acquéreurs de la parcelle AR 301 sollicitent auprès de la commune l'établissement d'une servitude de passage des canalisations d'eaux usées et d'eau potable sur les terrains communaux susvisés en vue d'un raccordement :

- Au réseau collectif d'eaux usées passant par le réseau privatif du village Nature (AR 37, AR 36, AR 31),
- Au réseau collectif d'eau potable en limite de parcelles communales (AR 35, AR 36).

Monique CHARDON ne prend pas part au vote.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve l'établissement d'une servitude de passage des canalisations d'eaux usées ainsi que des canalisations d'eau potable sur les parcelles communales visées ci-dessus ; les frais de servitude, d'acte notarié et les travaux seront à la charge des acquéreurs.**

10- RPQS 2023 DU SIEMLY PORTANT SUR L'EAU POTABLE

Le RPQS (rapport annuel sur le prix et la qualité du service) du SIEMLY (Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier) relatif à l'activité du syndicat durant l'année 2023 est présenté en séance.

Il est présenté par François VERICEL, délégué de la commune au SIEMLY.

 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve le rapport présenté par François VERICEL, Conseiller municipal et membre du SIEMLY.**

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS

Décisions :

- ✓ 2024-06 Attribution du marché public de l'opération Cœur de village
- ✓ 2024-07 Prémption du bien immobilier Thizy-Bonny

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Régis CHAMBE,
Maire

